

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

660ème séance

Jeudi 4 avril 2002, à 10 h 22

Vienne

Président : M. V. KOPAL (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 22.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 660^{ème} réunion du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, à savoir « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». Je m'adresse à la salle. Y a-t-il des délégations qui souhaiteraient s'exprimer à ce sujet ? Jusqu'à présent aucune délégation ne s'est inscrite sur ma liste des orateurs au titre de ce point spécifique de l'ordre du jour. Y a-t-il une délégation qui souhaiterait s'exprimer au titre de ce point 4 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Je prie M. McDougall de bien vouloir vous faire une communication concernant le nombre exact d'États ayant adhéré aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

M. Ph. R. MCDOUGALL (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, vous trouverez une feuille sur votre bureau, un document intitulé « État actuel des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace extra-atmosphérique ». C'est un tableau produit par le Secrétariat à la suite d'une

demande faite par le Président hier après-midi. Vous vouliez obtenir une indication concernant le statut actuel et l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Je tiens à vous informer qu'en passant en revue ces différentes informations, nous avons deux erreurs typographiques qui se sont glissées. Tout d'abord, l'Indonésie figurait comme ayant ratifié le Traité de 1967, mais ceci n'a été que signé mais pas ratifié. Deuxième erreur typographique, pour ce qui est de l'Accord de sauvetage de 1968, la République du Congo figure comme ayant signé cet instrument juridique, c'est la République démocratique du Congo qui a signé cet instrument et là nous avons un double emploi, il faudra donc supprimer ceci.

Mesdames, Messieurs, il y a un tableau qui figure sur la page que nous venons de distribuer. Il s'agit de l'état actuel. Pour ce qui est du Traité de 1967, 97 États parties et 27 l'ont signé ; l'Accord sur le sauvetage, 88 États et 25 l'ont signé et une déclaration d'acceptation par l'organisation internationale ; la Convention sur la responsabilité, 82 l'ont ratifiée, 26 l'ont signée, et nous avons deux déclarations d'acceptation par des organisations internationales ; ensuite, pour ce qui est de la Convention sur l'immatriculation, 44 États parties, 4 signatures et deux déclarations d'acceptation par des organisations internationales ; pour l'Accord régissant les activités sur la lune, nous avons dix États parties à cet instrument juridique, 5 l'ont signé et il n'y a pas de dispositions prévoyant la déclaration d'acceptation par les organisations internationales. Voilà les données telles qu'elles sont disponibles auprès du Secrétariat à ce jour.

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

Nous avons des initiatives récentes qui entraînent peut-être certaines divergences quant aux données chiffrées enregistrées pour les années écoulées. Nous avons les Émirats arabes qui ont adhéré à l'instrument de 1967 en 2000. Ensuite, pour ce qui est de l'Accord sur le sauvetage, nous avons l'adhésion par l'Indonésie et l'Espagne au cours des deux années écoulées. Pour ce qui est de l'instrument en matière de responsabilité, adhésion de la part des Émirats arabes unis, pour ce qui est de la Convention sur l'immatriculation, adhésion par les Émirats arabes et le Kazakhstan et nous avons également un successeur à la Yougoslavie pour ce qui est des obligations déjà souscrites par l'État antérieur. Ensuite, pour ce qui est de l'Accord sur la lune, le Kazakhstan a adhéré à cet instrument juridique le 11 janvier 2001. La ratification par le Kazakhstan pour ce qui est de la Convention sur l'immatriculation et l'Accord sur la lune ne sont pas encore disponibles, mais ce n'est que récemment que nous avons pris acte de ces initiatives émanant du Kazakhstan.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci de ces communications. Il s'agit là d'une information qui est vraiment des plus précieuses parce que ceci nous permet de constater qu'il existe un certain mouvement, même s'il est un peu lent, s'il est de portée relativement mineure, mais il y a quand même un certain mouvement à enregistrer.

Nous avons maintenant deux délégations qui souhaiteraient s'exprimer au titre du point 4 et à ce titre, je donne la parole à la délégation du Brésil. Vous avez la parole au titre du point 4 de l'ordre du jour.

M. S. LEITE DA SILVA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous tenons à remercier le Secrétariat d'avoir préparé ce document important concernant l'« Etat et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » et nous le remercions des informations fournies. C'est important pour toutes les délégations que de suivre de très près l'évolution de l'état des cinq traités des Nations Unies et ceci va également pour l'ensemble des procédures régissant les activités spatiales, car sans ces instruments, il n'y aura pas de possibilité de réaliser un environnement civilisé entre les différents pays en ce qui concerne les activités spatiales.

En outre, je tiens à vous informer et je tiens à informer la plénière que la Convention sur l'immatriculation est actuellement à la Commission des affaires étrangères et également à la

Commission des affaires de défense auprès du Parlement du Brésil. Nous pensons donc que, dans les meilleurs délais, le Brésil sera l'un des pays qui pourra ratifier la Convention sur l'immatriculation. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Brésil de cette déclaration et je vous remercie également de cette excellente nouvelle concernant la ratification attendue de cet instrument juridique international. Ceci va donc augmenter le nombre des États parties ayant ratifié cet instrument juridique. Nous entendons maintenant le représentant de l'Ukraine.

M. O. BEGLYI (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Il s'agit donc de l'état des traités relatifs à l'espace et à ce sujet, je voudrais faire une petite observation au sujet du document distribué par le Secrétariat à la présente session (cote A/AC.105/768, « Examen du concept d'État de lancement »). J'attire votre attention sur ce qui suit. La qualité de la traduction de ce document n'est pas bonne. Pour ce qui est du chapitre D, on dit là que les États qui ont l'intention d'avoir une activité notamment en Ukraine ou sous la juridiction de l'Ukraine, doivent obtenir une autorisation correspondante. C'est différent par rapport à l'original parce qu'en anglais et en français ces textes ne correspondent pas à ce qui est dit en russe et c'est pourquoi je vous propose de vérifier cette traduction. Car ce qui est présenté aux participants au titre de la documentation est quand même important et risque de donner une idée erronée au sujet de la législation ukrainienne. En anglais notamment, on dit « *facility* » et c'est donc l'anglais qui fait foi, dans la traduction vers le russe, on a des termes « objet spatial », « *l'objet spatial qui a l'intention de se lancer dans des activités* », donc ça ne va pas. Le texte en français est plus proche parce que l'on dit « *les participants des activités spatiales* », les participants à ces activités. Donc, ma délégation voudrait vous demander que dans ce document A/AC.105/768, on vérifie la traduction et que l'on dise « *les sujets c'est-à-dire les auteurs, les participants qui font ces activités en Ukraine ou sous sa juridiction hors de ses frontières* », et si vous le voulez, nous pouvons vous transmettre notre loi en la matière dans la langue russe. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation du russe*] : Je vous remercie de cette intervention qui avait pour objet d'attirer notre attention sur un problème de traduction dans le document 768. Il s'agit donc du document qui a pour titre « Examen du concept d'État de lancement », point 9 de l'ordre du jour et nous allons aborder cette question lorsque l'on examinera ce point de l'ordre du jour, donc le

point 9. Il ne sera pas nécessaire de revenir sur cette question dans le cadre du point 9. *[interprétation de l'anglais]* : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce)
[interprétation de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à féliciter le Bureau de nous avoir donné les informations statistiques et je ne peux pas résister à la tentation qui s'offre à moi pour faire quelques remarques à ce sujet. Après la Suisse, 124 États seulement ont ratifié ou signé le Traité de l'espace de 1967, donc 66 États ne sont ni signataires ni États ratifiants. Maintenant, au sujet de l'Accord sur le sauvetage, 77 États membres des Nations Unies n'ont pas signé cet accord, 52 pour l'Accord sur la responsabilité et vous voyez quelle est cette non participation aux cinq conventions. Je remercie le Bureau de nous avoir préparé ce texte et fait ce travail. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur. En ce qui concerne la liste des orateurs, je n'ai plus personne qui souhaite prendre la parole. Je voudrais savoir s'il y a une autre délégation ou une délégation qui a le statut d'observateur qui souhaite prendre la parole. Je donne la parole au représentant du Japon.

M. M. KAMOHARA (Japon)
[interprétation de l'anglais] : Merci, Monsieur le Président. Je tiens à remercier le Secrétariat de nous avoir présenté ce document extrêmement clair. Récemment, je pense que l'on voit que la situation a changé pour ce qui est de la science et de la technologie. En tout cas les traités sont suffisants pour la situation actuelle à laquelle on a affaire comme cela a été dit par les États-Unis hier. À cause du développement des activités spatiales, on s'attend à ce qu'un nombre de plus en plus grand d'États vont se lancer dans les activités spatiales. On s'en félicite et j'espère que les États qui ont des activités spatiales et les États qui vont se lancer dans ces activités doivent vraiment adhérer aux traités de l'espace pour participer au droit international en la matière. Le Sous-Comité devrait faire plus d'efforts pour faire en sorte que davantage d'États participent au cadre juridique existant. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Merci, Monsieur, de cette observation. Je voudrais savoir s'il est une autre délégation qui souhaite prendre la parole sur cette question ce matin. Non. Bien, nous allons poursuivre l'examen de la question 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace », cet après-midi.

Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour)
(suite)

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'anglais]* : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons poursuivre maintenant l'examen de la question 7 de l'ordre du jour intitulée « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». J'ai sur ma liste des orateurs une délégation, c'est la délégation des États-Unis qui souhaite prendre la parole. M. le représentant des États-Unis vous avez la parole maintenant.

M. S. MATHIAS (États-Unis d'Amérique)
[interprétation de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je me félicite de la possibilité qui m'est offerte de dire quelle est la position de ma délégation au sujet de cette question de l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Tout d'abord, je tiens à saluer les progrès très satisfaisants qui ont été faits par le groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur cette question dans le cadre du plan portant sur plusieurs années sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Le plan de travail prévoit un processus et offre un cadre permettant d'élaborer davantage d'informations ou données pour rendre les débats futurs sur les SEN plus faciles. La création d'information et le partage de l'information se rapportant aux SEN est quelque chose de très important pour renforcer la coopération et la coordination.

Ma délégation est fermement convaincue que la mise en œuvre continue du plan de travail du Sous-Comité scientifique et technique sera cruciale pour établir un consensus scientifique et technique ferme, solide pour tout débat futur concernant les SEN. Le rapport reflète plusieurs années de recueil de données et débats, il a été terminé par le groupe de travail sur les SEN et adopté par le Sous-Comité scientifique et technique. Le progrès qui a été fait à ce jour au sein du Sous-Comité scientifique et technique est significatif et a montré ce qu'il faut faire pour l'année prochaine et donc il sera possible de savoir quelles seront les mesures à prendre au sujet des SEN au sein du COPUOS.

Pour encourager le progrès et rendre les débats plus faciles l'année prochaine, le Sous-Comité scientifique et technique a demandé l'organisation de consultations officieuses au mois de juin pendant la session du COPUOS pour élaborer des options possibles qui seraient examinées par le Sous-Comité sur toute mesure

supplémentaire qui pourrait être considérée appropriée en ce qui concerne les sources d'énergie nucléaire dans l'espace, y compris celle qui consisterait à élaborer un plan de travail portant sur plusieurs années. Nous pensons que cette question pourrait être maintenue à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique l'année prochaine pour suivre le travail qui est fait au sein du Sous-Comité scientifique et technique. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur, de cette déclaration concernant la question 7 de l'ordre du jour, les SEN, c'est-à-dire les sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

Mesdames, Messieurs, je n'ai plus d'orateurs inscrits sur ma liste concernant cette question de l'ordre du jour et je voudrais savoir si une délégation souhaite maintenant prendre la parole. Non, ce n'est pas le cas. Dans ce cas, nous allons continuer d'examiner la question 7, intitulée « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace » cet après-midi.

Je tiens à informer les délégations que j'ai l'intention de terminer l'examen de la question 7 cet après-midi et je prie les délégations qui souhaiteront faire des déclarations dans le cadre de cette question de l'ordre du jour, de bien vouloir inscrire le nom de leur délégation sur la liste dont dispose le Secrétariat, et ce le plus rapidement possible. Cet après-midi, les délégations auront encore le loisir de prendre la parole sur cette question et je vous prie de bien vouloir vous inscrire sur la liste des orateurs.

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant poursuivre l'examen de la question 9 de l'ordre du jour, intitulée « Examen du concept d'État de lancement ». J'ai sur ma liste des orateurs, une délégation, c'est la France. Je donne la parole à Mme la représentante de la France.

Mme S. CALLARI (France) : Je vous remercie, Monsieur le Président. C'est cette année, Monsieur le Président, que le plan de travail sur l'examen du concept d'« État de lancement » arrive à son terme. Après avoir entendu des présentations sur les systèmes de lancement lors de la session de notre Sous-Comité en 2000, puis étudié ce concept l'an passé, il nous revient cette année d'examiner les mesures visant à promouvoir les adhésions à la

Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux et à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, et le respect de toutes leurs dispositions.

La mission ainsi confiée à notre Sous-Comité et à son groupe de travail n'est bien entendu pas, Monsieur le Président, permettez-nous d'y insister, de proposer des modifications aux conventions. Elle comprend deux éléments dont, si vous le permettez, j'inverserai les termes pour la clarté de l'exposé.

Nous devons, en effet, « examiner les mesures visant à promouvoir... le respect de toutes les dispositions » des conventions pertinentes. Comme la délégation française l'a déjà indiqué à plusieurs reprises devant ce Sous-Comité, nous estimons que les règles qui ont été fixées par les traités doivent être maintenues.

Contrairement à ce qui est parfois soutenu, ces règles n'empêchent nullement la conduite et le développement d'activités privées. Elles assurent un équilibre satisfaisant entre la liberté d'action des entreprises privées sous la responsabilité des États appropriés et la garantie accordée, depuis le début de l'ère spatiale, aux potentielles victimes au sol.

Comme cette délégation l'a indiqué, les règles fixées dans les conventions, en particulier dans le Traité de 1967 et dans la Convention sur la responsabilité de 1972, ne préjugent pas de la répartition de la charge du risque. Elles constituent essentiellement sur ce point, une obligation de contrôle et une sorte de filet de sécurité pour les victimes éventuelles. Grâce à leurs lois nationales, les États peuvent décider de la répartition des risques qu'ils souhaitent appliquer entre eux et les entreprises privées qui leur sont rattachées. Grâce à des accords internationaux, ils peuvent répartir les risques entre les différents États de lancement.

Tout cela ne suppose nullement des modifications des textes existants. Envisagées de cette manière, les activités des entreprises privées peuvent se développer dans le respect de toutes les dispositions des conventions, ce qui est justement ce que notre Sous-Comité doit promouvoir.

La seconde mission qui nous est impartie, Monsieur le Président, consiste à « examiner les mesures visant à promouvoir les adhésions aux conventions ». Quels sont, en portant un regard pragmatique, les États qui n'ont pas ratifié les conventions dont il est question, en particulier celle sur la responsabilité de 1972 et celle sur l'immatriculation de 1975 ? Contrairement à ce que

l'on pourrait être tenté de croire, il ne s'agit pas des États qui conduisent actuellement ou envisagent de conduire dans un délai proche des activités spatiales. Dans la plupart des cas, ceux-ci sont parties aux conventions.

La raison pour laquelle de nombreux États qui ne conduisent pas d'activités spatiales n'ont pas ratifié ces textes, ne saurait manifestement tenir au fait qu'ils ne s'estimeraient pas concernés par leur objet. On peut imaginer que certains États n'ayant pas encore ratifié hésitent à le faire, par crainte de n'être pas en mesure d'assumer la responsabilité qui pourrait être la leur s'ils envisageaient de conduire des activités spatiales. On pourrait d'abord remarquer sur ce point que, même si ces États n'étaient pas parties à la Convention sur la responsabilité, le droit général, international ou national, de la responsabilité s'appliquerait à leurs activités dans l'espace. Il faut surtout observer que l'établissement par les États de lancement d'accords entre eux, d'accords de lancement ou de dispositions juridiques nationales, leur permet de ne pas porter la charge du risque, mais de la transférer sur les États avec lesquels ils coopèrent, sur les entreprises (nationales ou étrangères) ou sur l'assurance. Le caractère de responsabilité conjointe instauré par la Convention de 1972, conduira en outre les éventuelles victimes à préférer demander l'indemnisation aux États les plus solvables.

Il n'est donc pas utile de mettre en question le système actuellement accepté si nous voulons promouvoir les adhésions aux conventions. Il nous faut au contraire le faire mieux connaître, et en montrer les avantages pour les victimes potentielles, ainsi que les possibilités de répartir équitablement la charge du risque.

Les travaux de ces trois années, sous la conduite très efficace de M. Kai-Uwe Schrogl, que la délégation française tient ici à saluer, nous a permis, Monsieur le Président, de faire apparaître quelques questions importantes. Le groupe de travail a proposé des mesures susceptibles d'y répondre, sans modifier un système efficace et propre à garantir la poursuite d'activités spatiales responsables, qu'elles soient entreprises par des organismes gouvernementaux ou par des entités privées. Le mécanisme mis en place par les conventions a permis que ces activités se développent de manière sûr. Nous devons le maintenir et souhaiter que les dispositions sur la responsabilité servent, comme c'est le cas actuellement, à prévenir plutôt qu'à réparer les dommages.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci beaucoup, Mme la distinguée représentante de la France. Je serais très reconnaissant à la délégation française si le texte de votre déclaration, incluant beaucoup de considérations importantes et des arguments de fond pouvait être distribué en écrit, si possible. Merci bien. [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames, Messieurs, je n'ai pas d'autre délégation inscrite sur ma liste et je voudrais savoir s'il est une délégation qui souhaite intervenir maintenant sur cette question. Non, il n'y a pas de délégation qui souhaiterait prendre la parole. Nous allons donc continuer l'examen de la question 9 intitulée « Examen du concept d'État de lancement », cet après-midi.

Je vais, Mesdames, Messieurs, dans quelques instants lever la présente séance pour que puisse se réunir la troisième réunion du groupe de travail qui réfléchit sur la question 4, « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ». S'il reste du temps après cette réunion, le groupe de travail sur la question 9, « Examen du concept d'État de lancement » pourrait lui aussi tenir sa deuxième réunion ce matin.

Avant que de lever la séance du Sous-Comité, je tiens à vous informer de notre programme de travail prévu pour cet après-midi. Nous allons poursuivre cet après-midi l'examen des questions 4, 7 et 9, comme on l'a fait ce matin, et je tiens à rappeler aux délégations que j'ai l'intention de terminer l'examen de la question 7 intitulée « Examen et révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace » cet après-midi. Après que l'on aura levé la séance du Sous-Comité cet après-midi, les groupes de travail chargé d'examiner les questions 4 et 9 pourront tenir leur quatrième et troisième réunion respectivement. Je voudrais savoir si vous avez des questions à poser ou des commentaires à faire sur ce programme de travail tel que je viens de vous l'exposer. Non, pas d'observations à ce sujet. Je donne maintenant la parole au Secrétariat du Sous-Comité qui a une communication à vous faire.

M. P. LÁLA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Le Secrétariat est informé qu'il y aura une réunion de consultation des États membres de l'ESA et États qui coopèrent à 14 heures dans la salle CO713, cet après-midi.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pense pas qu'il s'agisse de ce groupe-là mais il s'agit du groupe des États de

l'Europe occidentale et autres États. C'est bien cela ?

M. P. LÁLA (Secrétariat) [*interprétation de l'anglais*] : Excusez-moi, parce qu'il y a une autre réunion qui aura lieu, membres de l'ESA et États qui coopèrent mais cet après-midi ce n'est pas ce groupe-là qui va se réunir, c'est un autre. C'est un

groupe géographique qui va se réunir cet après-midi, de l'Europe occidentale et autres pays.

Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Est-ce qu'il y a d'autres remarques à faire ? Non. Très bien. La séance est levée.

La séance est levée à 15 h 26.